

Le gouverneur de Jérusalem arrêté par la police israélienne, pour la 18^{ème} fois en 2 ans

Description

Par Ali Salam, le 20 juillet 2020



Les forces israéliennes ont arrêté samedi Adnan Gheith, le gouverneur de l'Autorité palestinienne (AP) dans Jérusalem occupée, après avoir fait irruption dans sa maison à Silwan, a rapporté l'Agence de presse palestinienne WAFA.

La maison du gouverneur [Gheith](#), dans le quartier de Silwan, à Jérusalem occupée, a été prise d'assaut et fouillée par la police israélienne, qui a poursuivi par l'arrestation du responsable gouvernemental.

Ghaith a été arrêté par les autorités israéliennes au moins 17 fois depuis août 2018, lorsqu'il est devenu Gouverneur de Jérusalem.

Israël a occupé la Cisjordanie et la Bande de Gaza en 1967, après la Guerre des Six-Jours. À l'époque, le Conseil de sécurité des Nations Unies a voté la [Résolution 242](#), qui exigeait :

- (i) le retrait des forces armées d'Israël des territoires occupés pendant le récent conflit ;
- (ii) la fin de toute allégation ou tout état de belligérance, le respect et la reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque état de la région et de son droit de vivre en paix dans des frontières sûres et reconnues, libre de menaces ou de coups de force.

En 1980, la Knesset israélienne (le parlement) a voté la [Loi fondamentale](#) : « Jérusalem, capitale d'Israël », qui affirme dans l'article 1 que « Jérusalem, complète et unifiée, est la capitale d'Israël ».

En 2000, la loi fondamentale a été amendée afin de fournir une défense juridique et constitutionnelle pour l'application du droit israélien à Jérusalem-Est et aussi de limiter la capacité à changer le « domaine » et la juridiction de la ville.

à [Adalah](#)

La Résolution 476 du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée le 30 juin 1980, déclarait que « toutes les mesures législatives et administratives prises par Israël, la puissance

occupante, qui ont pour objectif d'alt rer le caract re et le statut de la Ville sainte de J rusalem n'ont aucune validit  juridique et constituent une violation flagrante de la Quatri me Convention de Gen ve  ».

Traduction : CG pour l'Agence M dia Palestine

Source : [IMEMC News](#)

date cr  e
2020/07/22